



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-100

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2024-06-21-00001 - 20240621_arrêté portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (4 pages)

Page 3

53-2024-06-21-00003 - Arrêté préfectoral relatif à la composition départementale d'aménagement foncier de la Mayenne -CDAF- Formation Etat (6 pages)

Page 8

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2024-06-21-00001

20240621_arrêté portant délégation de signature
à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des
affaires culturelles des Pays de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du 21 JUIN 2024

portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;

Vu la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Fonctionnement des services

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme, en application des articles 2 et 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Recours contentieux

- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministre de la culture en application du code de justice administrative ;
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative ;

Immeubles classés ou inscrits

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du Code du patrimoine ;
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L. 621-13 et L. 621-18 du code du patrimoine ;
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L. 621-33 du code du patrimoine ;

Abords monuments historiques classés ou inscrits

- périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R. 132-2 du Code de l'urbanisme ;
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement en application des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du code du patrimoine ;

Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP ;
- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

Espaces protégés au titre de l'environnement

- autorisation spéciale de travaux en site classé en application du code de l'environnement ;
- autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L. 581-4 et L. 581-8 du code de l'environnement ;
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations

d'occuper le sol, en application des articles L. 313-1, L. 313-4, R. 313-1 à R. 313-18, R. 313-23 et 24, R. 313-29, R. 313-33 à R. 313-38 du code de l'urbanisme ;

- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L. 341-1 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

Article 2 : Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Mayenne. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète de la Mayenne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Mayenne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète de la Mayenne peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Copie de la décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la Mayenne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation"

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 portant délégation de signature à M. René PHALIPPOU, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2024-06-21-00003

Arrêté préfectoral relatif à la composition
départementale d'aménagement foncier de la
Mayenne -CDAF- Formation Etat



Arrêté préfectoral du 21 JUIN 2024

relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de la Mayenne (CDAF) - formation État

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code rural relatives à l'aménagement foncier rural dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance en date du 6 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Laval désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu la proposition de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 16 février 2024 ;

Vu la proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne du 29 avril 2024 ;

Vu la proposition du centre national de la propriété forestière du 26 mars 2024 ;

Vu la proposition de la chambre départementale des notaires du 5 février 2024 ;

Vu la proposition de l'office national des forêts du 5 février 2024 ;

Vu la proposition de la fédération pour l'environnement en Mayenne du 12 février 2024 ;

Vu la proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne du 30 mai 2024 ;

Vu la proposition des jeunes agriculteurs de la Mayenne du 3 avril 2024 ;

Vu la proposition de la confédération paysanne de la Mayenne du 8 mars 2024,

Vu le courrier de la chambre d'agriculture de la Mayenne du 10 avril 2024 ;

Vu le courrier de l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne du 12 avril 2024 ;

Vu la proposition du président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant du 26 février 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission départementale d'aménagement foncier de la Mayenne placée sous l'autorité de l'État est composée comme suit :

- **Présidence :**

- Mme Hélène APCHAIN, titulaire
- M. Joël MÉTRAS, suppléant

- **Conseillers départementaux :**

Titulaires :

- M. Louis MICHEL, Conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé
- M. Claude TARLEVÉ, Conseiller départemental du canton d'Ernée
- M. Sylvain ROUSSELET, Conseiller départemental du canton de Meslay-du-Maine
- Mme Nadège DAVOUST, Conseillère départementale du canton de Laval-1

Suppléants :

- Mme Jacqueline ARCANGER, Conseillère départementale du canton d'Ernée
- Mme Julie DUCOIN, Conseillère départementale du canton de Meslay-du-Maine
- M. Vincent SAULNIER, Conseiller départemental du canton de Château-Gontier-sur-Mayenne-2
- M. Antoine VALPREMIT, Conseiller départemental du canton de Mayenne

- **Maires de communes rurales :**

Titulaires :

- M. Paul MAUSSION, Conseiller municipal de Bierné-les-Villages
- M. Marc RENARD, Conseiller municipal de Sainte-Suzanne-et-Chammes

Suppléants :

- M. Roland FOUCAULT, Maire de Préaux
- M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné-en-Charnie

- **Six fonctionnaires désignés par la préfète**

Titulaires :

- Mme Gwladys BERNARD, cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD) de la DDT
- M. Frédéric MONTASTIER, chargé de suivi des dossiers à enjeux à la DDT,
- Mme Anne-Charlotte LECOMTE CONRAD, cheffe de l'unité Transition climatique et soutien à l'agriculture à la DDT,
- Mme Séraphine HENNERON, cheffe de l'unité Foncier Agricole et GAEC à la DDT,
- M. Hervé LE TIEC, référent assainissement et eaux pluviales à la DDT
- Mme Karine BARRAULT, référente territoriale secteur de l'Ernée et du Bocage Mayennais à la DDT

Suppléants :

- Mme Catherine SCHEHR, adjointe à la cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD) de la DDT
- Mme Noémie GIGOUT, cheffe d'unité faune sauvage, nature, biodiversité à la DDT
- Mme Nathalie CHAUVEL, chargée de mission, unité foncier et GAEC à la DDT
- Mme Marie-Christine GAULT, gestionnaire des aides conjoncturelles, agriculteurs en difficulté, installation et modernisation à la DDT,
- Mme Bénédicte LE GUENNIC, adjointe au chef de l'unité eau à la DDT
- M. Cyril DEMEUSY, chef de l'unité eau à la DDT

- **Le Président de la chambre d'agriculture**

- M. Stéphane GUIOULLIER, *La Joliserie* - 53800 Renazé

ou son représentant :

- M. Bruno ROULAND, *La Verruère* - 53240 Andouillé

- **Les organisations professionnelles les plus représentatives au niveau national :**

Le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne ou son représentant :

- M. Ludovic EDON, *Le Petit Goisay* – 53360 Quelaines-Saint-Gault

Le Président des Jeunes agriculteurs de la Mayenne

- M. Etienne DALIBARD, *La Guefrie 1310 route de Loiron* – 53320 Montjean

- **Les organisations professionnelles les plus représentatives au niveau départemental :**

Le représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne :

Titulaire :

- M. Florent RENAUDIER, *Les Prouveries* – 53540 Laubrières

Suppléant :

- M. Jean-François QUINTON, *Le Petit Bois* – 53500 Saint-Denis-de-Gastines

Le représentant de la confédération paysanne de la Mayenne :

- M. Patrice DOUDARD, *La Haute Jardière* - 53220 Montaudin

Le représentant des jeunes agriculteurs de la Mayenne :

- Mme Helloïse BEUVAIN, *Grand Boué 2882 Route de Mégaudais* – 53500 Saint-Pierre-des-Landes

Le représentant de la coordination rurale de la Mayenne :

- M. Denis AUBERT, *La Gorjuère* – 53140 Montourtier

- **Le Président de la chambre des notaires** ou son représentant :

- Me Sébastien GUÉDON, 17 rue du Maréchal Leclerc – Ballée – 53340 Val-du-Maine

- **Propriétaires bailleurs :**

Titulaires :

- M. Luc REBILLARD, *Charchenay* – 53540 Laubrières

- M. Antoine QUERUAU-LAMERIE, *La Poupelière* – 53940 Ahuillé

Suppléants :

- Mme Hélène de GUÉBRIANT, *Saint Eutrope* – 53400 Craon

- M. Stéphane BARREAU, *Le Coudray* – 53420 Chailland

- **Exploitants preneurs :**

Titulaires :

- M. Marc FOURNIER, *Les Guichardières* – 53410 Olivet

- M. Régis COUEFFE, *Les Ravalays* – 53400 Livré-la-Touche

Suppléants :

- Mme Florence DESILLIÈRE, Monthavoust – 53140 Saint-Cyr-en-Pail
- M. Michel ROUSSEAU, La Ménochère – 53380 La Croixille

• **Propriétaires exploitants :**

Titulaires :

- M. Stéphane LOUPY, La Guinebaudière – 53160 Champgénétoux
- M. Daniel JAMOTEAU, La Guesdonnière – 53500 Saint-Denis-de-Gastines

Suppléant :

- M. Mickaël BELLAY, Bairon – 53170 Le Bignon-du-Maine
- M. Jérôme LANDAIS, La Butte – 53290 Saint-Denis-d'Anjou

• **Les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires :

- Mme Jacqueline THOMAS, représentant la fédération pour l'environnement en Mayenne
- M. Daniel ROBERT, représentant la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique

Suppléants :

- M. Roger GODEFROY, représentant la fédération pour l'environnement en Mayenne
- M. Alain CHAMBRELAN, représentant la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique

Quand la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

• **Un représentant de l'institut national des appellations d'origine contrôlée :**

- Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL

Quand la commission :

- examine les réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- pour les opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, vérifie le plan des échanges, modifie celui-ci après refus de certains projets et ajout de projet sur recours des propriétaires et approuve le plan des échanges et cessions,
- dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L. 125-5 et L. 121-5-1 du Code rural et de la pêche maritime,

elle est complétée par :

• **Le Président du centre régional de la propriété forestière :**

- M. Guy de COURVILLE
ou son représentant : M. Hervé de PADIRAC

• **Un représentant de l'office national des forêts :**

- M. Hervé DAVIAU

• **Le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs :**

- M. Serge de POIX, L'Hôpiteau – 72140 Crissé

ou son représentant :

- M. Michel du FOU DE Kerdaniel, Château de la Cour – 53500 Vautorte

- **Les propriétaires forestiers désignés ci-après :**

Titulaires :

- M. Patrick de FERRIÈRE LE VAYER, *L'Ardrier* – 53970 Montigné-le-Brillant
- M. Bertrand LE NAIL, *La Haie* – 53340 Chémeré-le-Roi

Suppléants :

- M. Eric FAVORY, *La Haie* – 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- M. Jean MARTIN DU PUYTISON, *L'Hermitage* – 53940 Ahuillé

- **Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts** soumises au régime forestier désignés ci-après :

Titulaires :

- M. Joël RIBOT, Conseiller municipal d'Averton
- Mme Isabelle EYMON, Adjointe au maire de Laval

Suppléants :

- M. Mickaël DELAHAYE, Maire de Commer
- M. Frédéric BORDELET, Maire de Moulay

Article 2 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier est assuré par la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et inséré dans un journal diffusé dans le département.



Marie-Aimée GASPARI

